

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

RENFORCER LA PLACE DES AGRICULTEURS DANS L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET À SÉCURISER L'EXERCICE DES ACTIVITÉS AGRICOLES FACE AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 2440)

Tombé

N° CE14

AMENDEMENT

présenté par

M. Rivière, M. de Lépinau, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, Mme Grangier,
Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Tivoli, M. Vos et M. Weber

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au même alinéa, les mots : « ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux » sont supprimés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux sont des organismes bloquants pour le développement de l'agriculture, notamment à La Réunion, où la surface agricole utile est contrainte et non extensible.

Les agriculteurs sont pris en étau par les normes administratives, les difficultés climatiques, les prix des intrants, et les documents d'urbanisme

En limitant l'influence des parcs nationaux ou des parcs naturels régionaux dans l'élaboration des PLU et des SCOT, le législateur redonne la main aux élus locaux et tend à limiter les contraintes dont sont victimes les agriculteurs .